

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### *Membres absents :*

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Décision Modificative n°3 - exercice 2019**

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2019 pour le budget principal et certains budgets annexes (transports publics urbains, groupe turbo-alternateur, crématorium, et eau potable).

**I) SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	600 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			-600 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281351	Bâtiments publics	600 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			-600 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>0,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>

**1- Ajustement des crédits afférents aux écritures d'amortissement, consécutivement aux changements de méthode d'amortissement applicable aux immobilisations du budget principal**

La présente décision modificative au titre de l'exercice 2019 a pour unique objet l'ajustement au budget principal des crédits afférents aux écritures d'amortissement, suite aux changements de méthode d'amortissement applicable aux immobilisations, faisant également l'objet d'un rapport distinct, également à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget principal de Dijon Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifie en effet les méthodes d'amortissement des immobilisations, et prévoit l'application de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'annexe n°1 « Tome comptable » de l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose en effet que « *l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis* ».

Jusqu'alors amorties de manière linéaire en année pleine, à partir de l'année suivant leur mise en service, **les immobilisations intégrées au patrimoine métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont désormais amorties, comme le prévoit l'instruction M57, de manière linéaire, à compter de leur date de mise en service, sur la base du prorata temporis (cf. pour davantage de précisions, le rapport portant sur la définition et la modification des méthodes d'amortissement des immobilisations, également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain).**

Ainsi, au titre de la présente décision modificative, **les crédits, en opérations d'ordre budgétaire, afférents aux écritures comptables d'amortissement sont majorés de + 600 K€** (dépense de fonctionnement au chapitre 042, *compte 6811* ; et recette d'investissement au chapitre 040, *compte 281351*), afin de procéder à l'amortissement des **immobilisations nouvellement acquises et mises en service au cours de l'exercice 2019**, au prorata de leur temps d'utilisation jusqu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, **concernant les immobilisations mises en service au cours de l'exercice 2018, pour lesquelles la règle du *prorata temporis* n'a pas pu être appliquée**, le passage d'un procédé d'amortissement en année pleine<sup>1</sup> à la règle du *prorata temporis* ayant en effet nécessité au préalable l'adaptation du logiciel métier utilisé par les services de Dijon Métropole, **il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole, à passer les écritures de régularisation suivantes dans son compte de gestion** (opérations d'ordre non budgétaires)<sup>2</sup> :

- en dépense d'investissement, débit du compte *1068-excédents de fonctionnement capitalisés* ;
- en recettes d'investissement, crédit des subdivisions du compte 28x, pour le même montant.

A titre d'information, la liste des immobilisations annexée au présent rapport, fait état des numéros d'inventaire concernés et du montant des amortissements pratiqués. Il est précisé que, s'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, les écritures à passer par le Trésorier ne nécessitent pas l'inscription de crédits en dépenses et en recettes dans le budget de Dijon Métropole.

## 2- Ecritures d'équilibre de la présente décision modificative

En opérations d'ordre budgétaires, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une diminution de - 600 000 € du virement entre les sections.

## II) SUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2312	Terrains	25 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>25 000</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>25 000</b>
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	25 000
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>25 000</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>25 000</b>

En opérations d'ordre budgétaires exclusivement, 25 K€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (*chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section*), afin de procéder à l'intégration d'avances remboursées par les titulaires de marchés, au coût total des immobilisations créées.

<sup>1</sup> début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien

<sup>2</sup> En application des dispositions prévues au Tome 1 de l'IBC M57, Titre 10, chapitre 3 « les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs »

### III) SUR LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

Les modifications budgétaires proposées sur les budgets annexes suivants (crématorium, eau potable, et groupe turbo-alternateur) sont exclusivement destinées à permettre de procéder aux écritures comptables de rattachement des intérêts courus non échus [ICNE] à l'exercice 2019.

En effet, suite à un problème technique survenu dans le logiciel métier utilisé par les services de Dijon Métropole, les crédits afférents aux ICNE n'avaient pas pu être pris en compte lors de la préparation du budget primitif 2019 desdits budgets.

#### 1- Budget annexe du crématorium

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
66- Charges financières	66112	Intérêts - rattachements des ICNE	3 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>3 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			-3 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-3 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-3 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-3 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			-3 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-3 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-3 000,00</b>

En mouvements réels, un crédit complémentaire de 3 000 € est inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 66, *compte 66112*, afin de procéder au rattachement des intérêts courus non échus [ICNE] à l'exercice 2019.

En contrepartie, les crédits ouverts en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 23, *compte 2318*, sont réduits du même montant, soit - 3 000 €.

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section est assuré par une diminution de - 3 000 € du virement entre les sections (mouvements d'ordre).

## 2- Budget annexe de l'eau

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
66- Charges financières	66112	Intérêts - rattachements des ICNE	18 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>18 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			-18 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-18 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	-18 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-18 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-18 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			-18 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-18 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-18 000,00</b>

En mouvements réels, un crédit complémentaire de 18 000 € est inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 66, *compte 66112*, afin de procéder au rattachement des intérêts courus non échus [ICNE] à l'exercice 2019.

En contrepartie, les crédits ouverts en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 23, *compte 2318*, sont réduits du même montant, soit - 18 000 €.

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section est assuré par une diminution de - 18 000 € du virement entre les sections (mouvements d'ordre).

## 3- Budget annexe du Groupe turbo-alternateur

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3-2019
011- Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	-2 000,00
66- Charges financières	66112	Intérêts - rattachements des ICNE	2 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

En mouvements réel, un crédit complémentaire de 2 000 € est inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 66, *compte 66112*, afin de procéder au rattachement des intérêts courus non échus [ICNE] à l'exercice 2019.

En contrepartie, les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, *compte 6312-taxes foncières*, sont réduits du même montant, soit - 2 000 €, le montant de la taxe foncière pour le groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des déchets ménagers, au titre de l'exercice 2019, s'étant avéré inférieur à la prévision du budget primitif 2019 (21,3 K€, contre 25 K€ prévus au BP 2019).

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2019, du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que des maquettes budgétaires jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole à effectuer, concernant le budget principal, des écritures de régularisation des amortissements des immobilisations mises en service au cours de l'exercice 2018, pour lesquelles la règle du *prorata temporis* n'a pas pu être appliquée (*opérations d'ordre non budgétaires*), à l'appui de la liste des immobilisations annexée au présent rapport, faisant état des numéros d'inventaire concernés et du montant des amortissements pratiqués.
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0